



Dossier inscription - Année Scolaire 2019/2020

NOM : Prénom : Né(e) le :

Merci de bien vouloir cocher la section souhaitée :

- ✓ Collège : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
- ✓ Lycée professionnel : 3^{ème} Prépa Pro
 CAP Esthétique CAP AEPE (Accompagnant éducatif Petite Enfance)
 Bac pro Esthétique Bac Pro ASSP (Accomp. Soins et Services à la Personne)
- ✓ Lycée technologique : 2nde GT 1^{ère} Bac ST2S Tale Bac ST2S
 FCIL prépa concours BTS ESF (Economie Sociale et Familiale)

Pièces à compléter :

- La fiche « renseignements »
- Le contrat de scolarisation dûment signé (*en 2 exemplaires*),
- Imprimé « Mandat de prélèvement » accompagné d'un RIB/RIP (pour les prélèvements automatiques mensuels),
- La charte signée **uniquement** pour les formations esthétique et le Bac pro ASSP
- La partie concernant l'éveil religieux et la préparation à la Profession de Foi, **uniquement** pour le collège.

Pièces à joindre au dossier :

- La photocopie des 3 derniers bulletins trimestriels ou le livret scolaire unique/livret de compétences (sauf pour BTS)
- Photocopie de la carte d'identité de l'élève (*recto-verso*),
- 2 photos d'identité (avec nom + prénom au dos),
- 20 € pour les frais de dossier,
- Acompte d'inscription :

<input type="checkbox"/> 100 € pour les externes	} avec nom + prénom de l'élève au dos du chèque
<input type="checkbox"/> 200 € pour les demi-pensionnaires	
<input type="checkbox"/> 300 € pour les internes	

- 6 timbres autocollants au tarif en vigueur,
- Un justificatif d'adresse (facture électricité, téléphone, ...),
- Photocopie **complète** du livret de famille
- En cas de séparation/divorce la copie **complète du jugement**.
- La notification d'octroi des bourses nationales (pour les élèves boursiers, demander le transfert auprès de l'établissement d'origine),
- L'EXEAT (sauf pour le BTS), le certificat de fin de scolarité (il sera fourni dès la fin de l'année scolaire par l'établissement précédent)

Afin que l'équipe éducative puisse accompagner au mieux votre enfant dans sa scolarité, merci de bien vouloir nous indiquer s'il est suivi et/ou s'il souhaite être suivi par :

- un PAP (*Plan d'Accompagnement Personnalisé*)
- un PPS (*Projet Personnalisé de Scolarisation*),
- un PPRE (*Projet Personnel de Réussite Educative*),
- un PAI (*Plan d'Accompagnement Individualisé*).
- ☒ **Dans ce cas, veuillez nous fournir les documents suivants :**

- la copie du PAP, PPS, PPRE, PAI en cours,
- les bilans des spécialistes (médecins, orthophonistes ...)
- la notification de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*)

En cas de doutes ou si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à aborder cette question lors de l'entretien avec le chef d'établissement.

☒ Pour les élèves en possession d'une carte génération HDF, merci de bien vouloir nous préciser votre N° de carte (8 chiffres indiqués au-dessus du logo « flash code ») ou « cursus picardie » (6 chiffres):

Faute de vous présenter avec l'ensemble des pièces demandées ci-dessus,
Le Chef d'établissement ne pourra vous recevoir.



Elève :

NOM – Prénom :
 Date-lieu de naissance : le A Dept:
 Nationalité :
 Adresse : rue :
 CP – commune :
 Division souhaitée :
 Régime souhaité : Externe Interne
 ½ pensionnaire 4 jours (L M J V) (en collège uniquement)
 ½ pensionnaire 5 jours (L M Me J V) ½ pensionnaire 3 jours (L M Me) pour les FCIL
 Nombre des frères/sœurs : scolarisé(s) : non scolarisé(s)/(vie active) :

☒ Pour la réduction famille merci de bien vouloir indiquer les noms-prénoms-classe des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement pour l'année scolaire 2019/2020 :
 - -

Fiche renseignements

Scolarité actuelle :

Etablissement fréquenté en 2018-2019 :

 Commune :
 Classe fréquentée 18/19 :
 LV1 : LV2 :
Diplôme(s) obtenu(s) et année d'obtention :

Responsable(s) :

Lien de parenté : Père et Mère Mère seule Père seul Famille d'accueil
 (Garde : chez la mère chez le père garde alternée)
 Autre (préciser)

Situation familiale : célibataire marié pacsé concubinage divorcé séparé veuf

Père: Nom- Prénom

Adresse - rue :

CP – Commune :

Tél : - - - -

N° de portable (à indiquer pour l'envoi des absences par SMS) : - - - -

Adresse mail : @

Profession : Employeur :

Ville: Tél travail : - - - -

} et/ou
 Responsable légal
 Responsable payeur

Mère : Nom- prénom

Adresse - rue :

CP – Commune :

Tél : - - - -

N° de portable : - - - -

Adresse mail : @

Profession : Employeur :

Ville: Tél travail : - - - -

} et/ou
 Responsable légal
 Responsable payeur

Autre responsable : préciser (famille d'accueil, foyer, autre membre de la famille...)

Nom- prénom.....

Adresse - rue :

CP – Commune :

Tél : - - - -

N° de portable : - - - -

Adresse mail : @

Profession Employeur :

Ville: Tél travail : - - - -

} et/ou
 Responsable légal
 Responsable payeur

Selon l'article 372 nouveau du code civil, l'Etablissement doit adresser aux 2 parents (séparés ou divorcés) les résultats scolaires.

Si tel est le cas, merci de communiquer les différentes adresses.

Fait le :

à

Signature(s) :



Ensemble Scolaire Saint-Antoine - Sainte-Sophie – 02110 BOHAIN

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE:

L'Ensemble Scolaire Saint Antoine-Sainte Sophie – 22 rue Curie 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS,
représenté par Mr CAYREL, Chef d'établissement

ET

Monsieur, Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (*nom-prénom*)

Désignés ci-dessous «le(s) responsable(s) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) au sein de l'établissement catholique – Ensemble Scolaire St Antoine - Ste Sophie - ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf.art. 6)

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, d'internat selon les choix définis par le(s) responsable(s) dans la fiche de renseignement.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif, délivrer un enseignement conforme aux programmes et horaires fixés par l'éducation nationale, à faire vivre le caractère propre de l'établissement.

Article 3 - Obligations des responsables

Le(s) responsable(s) inscrit/inscrivent l'enfant (nom-prénom) né(e) le en classe de au sein de l'ensemble scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Le(s) responsable(s) reconnaît(ssent) **avoir pris connaissance, lu et adhérer au :**

- projet éducatif,
- règlement intérieur,
- règlement financier de l'établissement et en assumer la charge,
- aux chartes (informatiques, spécifiques aux sections...),

et s'engage(nt) à respecter l'ensemble de ces textes qui régissent la vie de l'établissement, et il(s) s'engage(nt) également à les faire respecter par l'enfant scolarisé au sein de l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires (association sportive, association de parents d'élèves,...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable (s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et renouvellement et résiliation du contrat

Le présent contrat de scolarisation et de confiance est conclu pour l'année scolaire 2019/2020. Il est reconductible par tacite reconduction.

Signatures de l'élève et des responsables

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second semestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les responsables de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Le présent contrat de scolarisation peut-être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, en cas :

- de rupture de confiance,
- d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement.
- de non-respect d'un des points présents dans les textes de référence de l'établissement (projet éducatif, règlement intérieur, chartes, règlement financier ...)

En cas de rupture de contrat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le responsable reste redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à l'acompte versé lors de l'inscription telle que fixée dans le règlement financier, en sus des sommes dues à l'établissement pour la période écoulée.

Cette même indemnité sera due en cas d'annulation de l'inscription après le 15 juillet, tant de la part de la famille que de l'établissement dès lors que cette annulation intervient pour des motifs autres que ceux acceptés dans le cadre d'une résiliation en cours d'année scolaire.

Article 7- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) responsable(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8- Droit à l'image

Un imprimé spécifique sera à remettre avant la rentrée scolaire.

Article 9 - Arbitrage

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de la direction diocésaine de l'enseignement catholique de Soissons-Laon-Saint Quentin.

Classe demandée : A..... Le.....

Nom prénom de l'autorité parentale

Nom-prénom de l'élève

Père :

.....

Mère :

.....

Autre (précisez) :

Signatures des responsables

Signature de l'élève

Signature du

**Précédée de la mention
« lu et approuvé »**

**Précédée de la mention
« lu et approuvé »**

Chef d'établissement



Ensemble Scolaire Saint-Antoine - Sainte-Sophie – 02110 BOHAIN

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE:

L'Ensemble Scolaire Saint Antoine-Sainte Sophie – 22 rue Curie 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS,
représenté par Mr CAYREL, Chef d'établissement

ET

Monsieur, Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (*nom-prénom*)

Désignés ci-dessous «le(s) responsable(s) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) au sein de l'établissement catholique – Ensemble Scolaire St Antoine - Ste Sophie - ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf.art. 6)

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, d'internat selon les choix définis par le(s) responsable(s) dans la fiche de renseignement.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif, délivrer un enseignement conforme aux programmes et horaires fixés par l'éducation nationale, à faire vivre le caractère propre de l'établissement.

Article 3 - Obligations des responsables

Le(s) responsable(s) inscrit/inscrivent l'enfant (nom-prénom) né(e) le
..... en classe de au sein de l'ensemble scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Le(s) responsable(s) reconnaît(ssent) **avoir pris connaissance, lu et adhérer au :**

- projet éducatif,
- règlement intérieur,
- règlement financier de l'établissement et en assumer la charge,
- aux chartes (informatiques, spécifiques aux sections...),

et s'engage(nt) à respecter l'ensemble de ces textes qui régissent la vie de l'établissement, et il(s) s'engage(nt) également à les faire respecter par l'enfant scolarisé au sein de l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires (association sportive, association de parents d'élèves,...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable (s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et renouvellement et résiliation du contrat

Le présent contrat de scolarisation et de confiance est conclu pour l'année scolaire 2019/2020. Il est reconductible par tacite reconduction.

Signatures de l'élève et des responsables

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second semestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les responsables de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Le présent contrat de scolarisation peut-être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, en cas :

- de rupture de confiance,
- d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement.
- de non-respect d'un des points présents dans les textes de référence de l'établissement (projet éducatif, règlement intérieur, chartes, règlement financier ...)

En cas de rupture de contrat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le responsable reste redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à l'acompte versé lors de l'inscription telle que fixée dans le règlement financier, en sus des sommes dues à l'établissement pour la période écoulée.

Cette même indemnité sera due en cas d'annulation de l'inscription après le 15 juillet, tant de la part de la famille que de l'établissement dès lors que cette annulation intervient pour des motifs autres que ceux acceptés dans le cadre d'une résiliation en cours d'année scolaire.

Article 7- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) responsable(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8- Droit à l'image

Un imprimé spécifique sera à remettre avant la rentrée scolaire.

Article 9 - Arbitrage

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de la direction diocésaine de l'enseignement catholique de Soissons-Laon-Saint Quentin.

Classe demandée : A..... Le.....

Nom prénom de l'autorité parentale

Nom-prénom de l'élève

Père :

Mère :

Autre (précisez) :

Signatures des responsables

Signature de l'élève

Signature du

**Précédée de la mention
« lu et approuvé »**

**Précédée de la mention
« lu et approuvé »**

Chef d'établissement



Règlement financier de l'Ensemble Scolaire Saint-Antoine – Sainte-Sophie

Année scolaire 2019/2020

Contribution des familles :

La contribution des familles est destinée à participer aux investissements immobiliers et aux équipements nécessaires, ainsi qu'aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Cotisation Association Sportive :

La cotisation d'un montant de 5€ correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.

Cotisation APEL :

L'établissement collecte une cotisation de 18 € pour le compte de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.). Cette cotisation volontaire portée sur la facture de début d'année permet à l'association de parents de soutenir des actions (voyages et sorties pédagogiques, petits équipements pédagogiques) en direction des élèves du collège et du lycée et de représenter localement et nationalement les parents d'élèves de nos établissements auprès de différentes instances, par exemple le ministère de l'Éducation Nationale. Cette cotisation permet également aux familles adhérentes de recevoir le magazine bi-mensuel "famille et éducation".

Les parents qui ne souhaiteraient pas adhérer au projet sont invités à régler dans un premier temps la totalité demandée à l'établissement puis à demander directement à l'Apel le remboursement de cette cotisation par courriel (apel @ st-antoine-ste-sophie.fr) et ce avant le 01/11/2019.

Casier :

Les collégiens peuvent bénéficier d'un casier moyennant la somme de 5€ l'année (porté sur la facture annuelle). La priorité sera donnée aux collégiens demi-pensionnaires des classes de 6^{ème} et 5^{ème}.

Prestations scolaires obligatoires :

- Manuels scolaires :

L'ARBS procède à un achat/revente pour l'acquisition des manuels scolaires. Les lycéens bénéficient d'une aide du Conseil Régional des Hauts de France grâce à leur carte GHDF ou carte cursus picardie (à titre d'information à la rentrée 2018 le montant s'élevait à 100 € pour les élèves de 1^{ère} année de cycle et 55 € pour les autres).

- Activités annexes

En outre, il peut être demandé une participation à diverses activités se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement. Le montant de celles-ci vous sera communiqué avant chaque projet.

Demi-pension :

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 8 à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, une somme forfaitaire de 20 € par semaine peut-être remboursée.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du 1^{er} jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Seuls les changements de régime en fin de trimestre sont acceptés. L'établissement se réserve le droit de percevoir une indemnité de résiliation égale à 85 € (Passage de demi-pensionnaire à externe).

Les élèves externes ont la possibilité d'accéder au self, d'acheter un sandwich, ou une formule malin. Ces tickets sont vendus par carnet de 10, ou **occasionnellement** à l'unité.

☞ **Repas Self** au prix de 6,30€

☞ **Formule « Malin »** (sandwich ou croque ou pasta box + entrée + dessert) au prix de 5,30€

☞ **Sandwich (à emporter)** au prix de 3,20€

Frais d'internat :

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée, une somme forfaitaire de 47,50 € par semaine est remboursée.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du 1^{er} jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de régime en cours d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de percevoir une indemnité de résiliation égale à 135 € (Passage de pensionnaire à demi-pensionnaire) ou à 210 € (Passage de pensionnaire à externe).

MODALITES FINANCIERES :

La facture annuelle est déposée sur le site école directe. Les tarifs tiennent compte des périodes de stage et des vacances scolaires.

Réductions sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant,
- 15 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant, et suivants.

Frais de dossier : 20 €

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont pas remboursés même si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Acompte d'inscription :

Un acompte est exigible lors de la confirmation d'inscription. Celui-ci est encaissé et déduit de la facture annuelle.

Externe : 100 € ½ Pensionnaire : 200 € Interne : 300€

Cet acompte peut-être remboursé, sur **demande écrite** lors de cas particulier en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (ex : divorce, déménagement) avant le 15/07/2019 (cachet de la poste faisant foi). En cas d'arrêt de scolarité en cours d'année scolaire, une indemnité de résiliation égale à cet acompte est due à l'établissement.

Mode de règlement – Prélèvement bancaire :

Le prélèvement est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 7 de chaque mois d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit intervenir à l'établissement avant les dates suivantes :

- 1/3 de la facture annuelle avant le 1^{er} novembre,
- 1/3 avant le 1^{er} février,
- le solde avant le 1^{er} mai.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

☞ A titre indicatif tarifs de l'année scolaire 2018/2019

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 ⁽¹⁾

	Contribution familiale seule	Contribution familiale + Demi pension		Contribution familiale + Pension	Fournitures
	Externe	DP 4 jours	DP 5 jours	Interne	
6ème, 5ème	421	1267	1465	3666	
4ème, 3ème	461	1307	1505	3706	
	Externe	DP 5 jours		Interne	Fournitures
3ème Prépa Pro (4)	471	1546		3471	
CAP Esthétique Cosmétique (2)	529	1504		3380	105
Bac Pro Esthétique Cosmétique - Seconde (3)	529	1504		3380	191
Bac Pro Esthétique Cosmétique - Première	529	1438		3152	191
Bac Pro Esthétique Cosmétique - Terminale	529	1438		3152	240
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (4)	529	1504		3380	
Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la personne - Seconde (5)	529	1504		3380	
Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la personne - Première	529	1438		3152	
Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la personne - Terminale	529	1438		3152	
Seconde Générale et Technologique	559	1666		3609	
Première Sciences et Technologies de la Santé et du Social	559	1666		3609	
Terminale Sciences et Technologies de la Santé et du Social	559	1666		3609	
FCIL Préparation aux concours paramédicaux et sociaux (6)	669	1133			
FCIL Esthétique (6)	669	1133			
BTS Economie Sociale et Familiale - 1ère année (4)	749	1725		3600	
BTS Economie Sociale et Familiale - 2ème année	749	1672		3371	

Facturation :

(1) Ces tarifs tiennent compte des périodes de stage et des vacances scolaires - Une seule facture annuelle (en septembre)

(2) Uniquement en 1ère année - Trousseau esthétique : 480 € + Trousseau Arts appliqués : 42 € (facultatif), tarifs indicatifs de la rentrée 2017

(3) Trousseau esthétique : 530 € + Trousseau Arts appliqués : 42 € (facultatif), tarifs indicatifs de la rentrée 2017

(4) Fournitures Arts appliqués : 34 € (facultatif), tarifs indicatifs de la rentrée 2017

(5) Fournitures Arts appliqués : 42 € (facultatif), tarifs indicatifs de la rentrée 2017

(6) Scolarité de septembre à mai



MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de prélèvement SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **OGEC SAINTE SOPHIE** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **OGEC SAINTE SOPHIE**.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

NOM et Prénom de l'élève : _____ Identifiant du créancier (ICS) : FR49ZZZ429614

Débiteur

Votre Nom

Votre adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Créancier

OGEC SAINTE SOPHIE

22 RUE CURIE

02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

France

Paiement : Récurrent/répétitif Ponctuel

Le : _____

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.



Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB



Collège

Sixième bilangue

Tous les élèves de sixième poursuivent l'étude de l'anglais (ou la commencent s'il n'a pas été étudié en primaire).

Le collège Saint Antoine offre à votre enfant la possibilité :

Soit votre enfant choisi d'être dans une section bilangue anglais/allemand, et il étudiera conjointement anglais et allemand.

Ce dispositif l'amènera, sauf cas très particuliers (1), à poursuivre l'étude de l'allemand jusqu'en classe de troisième puis jusqu'au baccalauréat. Il aura donc deux langues vivantes et il ne lui sera pas possible de choisir une autre langue en classe de cinquième.

OU

Soit votre enfant ne choisit pas la sixième bilangue anglais/allemand. Dans ce cas il étudie une seule langue vivante, l'anglais. Il étudiera alors l'espagnol en classe de cinquième comme deuxième langue vivante étrangère.

(1) : l'équipe enseignante pourra éventuellement, si elle constate des difficultés importantes, conseiller l'arrêt de l'allemand. Dans ce cas l'élève commencera l'étude de l'espagnol en cinquième.

En début d'année tous les élèves recevront une initiation à la langue allemande. Vous serez invités à faire un choix définitif fin octobre.



Collège

Éveil religieux et préparation à la Profession de Foi

Tous les élèves de sixième suivent mensuellement une sensibilisation au fait religieux. S'inscrivant dans les recommandations officielles, cette proposition n'a d'autre finalité que d'apporter aux jeunes quelques éléments qui leurs permettront de mieux comprendre ce que notre société et notre culture doivent à nos racines chrétiennes.

Cet élargissement prolonge les notions abordées en cours de français et en histoire.

Le collège propose également, aux volontaires, de se préparer à la Profession de Foi. Pour cela l'enfant doit être baptisé et avoir suivi les trois premières années de catéchisme. Éventuellement quelques jeunes qui ne remplissent pas ces conditions peuvent suivre cette catéchèse (une heure hebdomadaire) mais dans ce cas la demande est à formuler auprès de Mme Dhuiège Animatrice en Pastorale Scolaire. Les fascicules utilisés seront remis et facturés par l'établissement.

Remarque : si la préparation se déroule au collège, la retraite de profession de foi et la cérémonie se déroulent en lien avec la paroisse.

✂-----

Éveil religieux et préparation à la Profession de Foi

A compléter et à remettre avec l'ensemble du dossier

Nom :

Prénom :

⇒ A reçu le baptême OUI NON

Si votre enfant n'est pas baptisé, souhaitez-vous qu'il prépare le baptême : OUI NON

⇒ A suivi le catéchisme de première année OUI NON

de deuxième année OUI NON

de troisième année OUI NON

Précisez dans quelle commune :

Nous, parents de

- souhaitons que notre enfant se prépare à la Profession de Foi au collège Saint-Antoine : OUI NON

- qu'elle/il découvre et participe à la catéchèse : OUI NON

Le _____ à _____

Signature de l'élève:

Signature(s) parentale



EXIGENCES DE LA FORMATION

CAP et Bac Pro Esthétique Cosmétique Parfumerie

Chaque profession a des exigences !

Profession de soins, conseils et vente : l'esthéticienne doit correspondre à un certain profil à savoir :

- présentation et langage soignés, raffinés, délicats,
- relation aisée : être aimable, courtoise, discrète,
- adresse, minutie, goût, sens artistique, créativité,
- sens du commerce.

=> les élèves qui intégreront cette section, s'engagent donc dans tous les cours d'enseignement général et professionnel :

1. **à adopter systématiquement une tenue professionnelle et élégante en toute circonstance** :

- ensemble: pantalon ou jupe,
- chaussures de ville,
- haut assez long pour tenir dans la ceinture de la jupe ou du pantalon,
- maquillage et coiffure soignés.

seront strictement INTERDITS :

- chewing-gum,
- ongles rongés,
- piercing sur le visage et sur les zones destinées à l'épilation, langue
- langage inadapté,

2. **à respecter** :

- le travail en binôme lors des techniques professionnelles (chaque élève sert de modèle, alternativement, dans tous les ateliers, soins visage et corps),
- les périodes de stages: dans un souci d'optimisation de la formation, l'équipe éducative de la section n'acceptera pas que deux élèves, suivant la formation du CAP/Bac Pro, soient sur le même lieu de stage. L'entreprise n'accueillera qu'une seule élève de notre établissement par période de stage.
- l'entretien des locaux professionnels après les techniques,
- les consignes des enseignants,
- assister aux cours de soins sans écharpes, ni manteaux,
- cheveux attachés dans l'enceinte de l'établissement toute la journée.

3. **à prévoir** :

- l'achat du matériel esthétique proposé par le lycée à tarif préférentiel (à titre indicatif à la rentrée 2018 environ 480 € pour le CAP et 530 € pour le Bac Pro)

4. **à participer** :

- aux animations internes ou extérieures (forum, marché de Noël, interventions diverses ...) se déroulant principalement le week-end et cela à deux reprises au moins pendant les deux années de formation.

Faute de vous voir respecter ces exigences, l'équipe éducative se réservera le droit de le signaler dans le carnet de correspondance, voire de vous refuser l'entrée en cours.



CHARTRE ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE

NOM – prénom de l'élève :

J'ai demandé une inscription en section esthétique cosmétique parfumerie.

Je m'engage à respecter en toutes circonstances dans l'enceinte de l'établissement au cours de ma scolarité à Sainte Sophie, **les consignes suivantes :**

1. tenue vestimentaire : jupe ou pantalon en harmonie avec le haut, ensemble féminin stylé en relation avec la profession. **Tout vêtement en jean (veste, chemise, pantalon), ainsi que les leggings stretch ou slim délavés ne sont pas autorisés.**
2. le tee-shirt ou chemisier doit être suffisamment long pour tenir dans la ceinture du pantalon ou de la jupe, en aucun cas la peau du ventre ou du dos n'est visible.
3. piercing ou tiges non autorisés sur le visage, oreilles, langue et les zones pouvant subir les épilations, le piercing placé ailleurs reste caché en toutes circonstances.
4. les faux-ongles sont proscrits. Ils empêchent le travail en techniques professionnelles.
5. avoir les cheveux propres et le visage dégagé, les cheveux soigneusement attachés, la coiffure nette, la journée dans l'enceinte de l'établissement en techniques professionnelles et lors des interventions extérieures et internes à l'établissement.
6. avoir des chaussures de ville confortables, propres et cirées, adaptées à l'activité professionnelle,
7. adopter une hygiène corporelle et vestimentaire quotidienne, afin d'éviter les désagréments olfactifs,
8. la tenue professionnelle et le linge utilisés pendant les travaux pratiques sont lavés et repassés chaque semaine. Les chaussures pour la pratique seront en toile ou en cuir, éventuellement à lacets **avec une semelle fine.**
9. chacune apporte son propre matériel complet à chaque cours de techniques professionnelles.
10. les manches resteront au-dessus des coudes en techniques professionnelles,
11. le téléphone portable **EST ETEINT ET DANS LE SAC** pendant les techniques professionnelles et pendant les cours.
12. s'exprimer de façon courtoise, et adaptée
13. assister aux cours sans porter ni écharpes, ni manteau,
14. se mettre rapidement en position de travail à sa place dès l'entrée en salle de cours.
15. Participer aux animations en interne ou à l'extérieur **les week-ends.**(2 fois durant l'année scolaire)

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser, voire d'exclure une élève qui ne correspondrait pas au profil de la profession.

A, le.....

Elève : Je m'engage à respecter les consignes citées ci-dessus

Signature :

Parents : Nous avons pris connaissance des consignes citées ci-dessus

Signatures :



Charte ASSP

(Accompagnement, soins et services à la personne)

Le lycéen en BacPro ASSP s'engage à :

- **Avoir sa tenue à chaque cours :**
 - EPS : tenue sportive adaptée sans oublier l'investissement personnel
 - Nutrition et TSU : blouse blanche à manche courte en coton et polyester
 - Ergo/soins :
 - ⇒ Tunique à manche courte et pantalon blanc en coton et polyester
 - ⇒ Chaussures plates réservées au cours de préférence blanches
 - Physique/chimie et biologie/microbiologie appliquées : Blouse blanche à manche longue en coton.
- **Avoir une tenue lavée et repassée hebdomadairement.**
- **Ne pas porter d'écharpe, de manteaux... en cours.**
- **Avoir les cheveux attachés et relevés en cours de pratique.**
- **Avoir les ongles courts, propres et sans vernis en cours de pratique.**
- **N'avoir aucun bijou en cours de pratique.**
- **Adopter une hygiène corporelle irréprochable en tant que futur(e)**
- **Avoir tout le matériel exigible par chaque enseignant à chaque cours.**
- **Faire tout le travail demandé par l'ensemble des enseignant(e)s.**
- **Adopter un langage correct, respectueux et professionnel.**
- **Etre assidu(e).**

Tout manquement à cette charte sera sanctionné par l'équipe éducative.

Nom et prénom de l'élève : _____

Lu et approuvée, le _____